

# Loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (13439)

PA 565.00

*du 21 juin 2024*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Modifications**

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement, du 28 avril 1994, est modifiée comme suit :

### **Art. 2, al. 9 (nouveau)**

<sup>9</sup> La modification des statuts de la fondation, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 21 novembre 2023 et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

## **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

# **Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement**

**PA 565.01**

## **Art. 10, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> Les membres désignés en vertu de l'alinéa 1, lettre c, doivent être affiliés au parti politique qu'ils représentent au conseil de fondation. S'ils viennent à perdre cette affiliation en cours de législature, ils ne peuvent plus siéger au conseil de fondation dès la date de perte d'affiliation. Le Conseil municipal désigne alors, au cours de sa séance la plus proche, une autre représentante ou un autre représentant du parti politique concerné pour le reste de la période visée à l'article 11, alinéa 1.